

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 24 juin 2019**

Le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : Louis DOBER, Christian FOURNIER, Liliane FREY, Sophie ALLORY, Philippe BOURGOIN, Christine POISSON, Michèle RABOUIN, Hervé JANVRIN.

Absents excusés : Mme Justine LABE (procuration à Éric DAVID), Mme Ghyslaine MOUSSET (procuration à Louis DOBER), M. Martial HUREL (procuration à Liliane FREY), Stéphanie GERVAIS, M. Jean-Baptiste MOUSSOLO et M. Emmanuel SECHET.

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 20 mai 2019 ; sans observation.

Date de convocation : 17 juin 2019

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

Mme Christine POISSON a été nommée secrétaire.

Arrivée de Mme Ghyslaine MOUSSET à partir de la délibération n°71 (21h35).

**Délibération n° 55**

**Mise à disposition de la Licence IV**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la licence IV a été mise à disposition de M. John HAUDOIRE, gérant du bar sur la commune.

M. HAUDOIRE, cessant son activité, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre la mise à disposition au nouveau propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette mise à disposition, avec une participation de 250 € par an, pour une durée de 10 ans.

Le paiement de la participation interviendra à la date d'ouverture du bar.

*Vote à main levée : unanimité*

**Délibération n° 56**

**Modalité de représentations des Communes au Conseil Communautaire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de la séance du conseil communautaire du 24 juin dernier.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 9 janvier 2017.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article 5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1<sup>er</sup> calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de Communes se fera par référence au tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau joint en annexe.

*Vote à main levée : unanimité*

#### **Délibération n° 57**

##### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900006 du 05/06/2019) sur la parcelle YA 66 (rue du Portugal). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

#### **Délibération n° 58**

##### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900005 du 23/05/2019) sur la parcelle ZP 76 (26 rue du Millénaire). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

#### **Délibération n° 59**

##### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 720221900007 du 05/06/2019) sur la parcelle ZP 118 (14 rue des Bordeaux). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

#### **Délibération n° 60 Complète et précise la délibération n°15 du 25 février 2019**

##### **Projet de Mise en place du RIFSEEP**

Les services du contrôle de légalité souhaite qu'il soit apporté plus de précisions sur les conditions d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Sera donc ajouté à la délibération :

**Article 12** : la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**« Définition des critères pour la part variable (CIA) »** : le complément indemnitaire tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des <b>attachés territoriaux</b>		Montant annuel maximum
Groupes de	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	4 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des <b>rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs</b>		Montant annuel maximum
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable de service, Directeur de structure / Responsable de pôle, d'un ou de plusieurs	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable de la structure, Fonction de coordination, de pilotage	1 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi et par grade pour le cadre d'emploi des <b>adjoints administratifs, ATSEM, adjoints</b>		Montant annuel maximum
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, secrétaire de Direction, ATSEM ayant des responsabilités particulières, Encadrement de proximité et d'utilisateurs	800 €
Groupe 2	Agent d'Exécution	500 €

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### Délibération n° 61

#### **Convention de mise à disposition de locaux, matériel municipaux et personnel Entre la commune de Le Bailleul et la CdC de Sablé-sur-Sarthe**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Le Bailleul accueillera l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la Communauté de commune de Sablé-sur-Sarthe.

Une convention doit être passée. Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'organisation de la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention en annexe et autorise M. le Maire à la signer.

*Vote à main levée : unanimité*

#### Délibération n° 62

#### **Projet de Transfert des compétences « assainissement des eaux usées » et « eaux pluviales » vers les communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés**

Le Conseil Municipal de Le Bailleul ne valide pas le projet de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

**Le Conseil Municipal approuve le projet seulement si le transfert des eaux pluviales y est intégré.**

**Ainsi, le projet modifié comme suit :**

M. le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées **et eaux pluviales** » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Elle précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années). Elle ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

Elle indique que par une délibération [n° CdC-040-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » **sera retenue.**

M. le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés. Pour la parfaite information du Conseil Municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes est substituée de plein droit pour la compétence « assainissement des eaux usées » qu'elle vient à exercer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie inclus en totalité dans son périmètre. Il sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 après vote de son compte administratif de clôture dans les conditions prévues aux articles L.5214-21 et L.5212-33 du CGCT. Elle précise que l'ensemble des biens, actif, passif, droit et obligations du Syndicat et le cas échéant le personnel y étant associé sera transféré à la Communauté de communes à compter de cette date.

Elle précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet. Ceci étant exposé, elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "*assainissement des eaux usées et eaux pluviales dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence "*assainissement des eaux usées et eaux pluviales dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT*" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif,
- Approuve les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,
- Indique que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,
- Prend acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera substitution de cette dernière au syndicat intercommunal d'assainissement La Bouverie qui sera dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Vote à main levée : unanimité*

### **Délibération n° 63**

<b>Projet pour le transfert de la compétence « eau » vers les communautés de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation des statuts modifiés</b>
---

M. le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « eau » vers les Communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Il indique que par une délibération [n° CdC-041-2019] du 2 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Maire présente les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ainsi modifiés.

Pour la parfaite information du conseil municipal, il ajoute que par effet du transfert de compétence, la Communauté de communes se substituera automatiquement aux communes membres des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de L'Aulnay la Touche et de Sarthe et Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes se substituera à la commune de Le Bailleul actuellement membre du SIAEP de Sablé-sur-Sarthe.

Il précise que cette représentation-substitution de la Communauté de communes entraînera automatiquement transformation desdits syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Une démarche conjointe avec les autres membres de ces deux syndicats doit être initiée afin de procéder à ces changements institutionnels et statutaires.

S'agissant de la commune de Bouessay, il ajoute que la Communauté de communes est appelée à se substituer à la commune dans le cadre de la *convention d'entente intercommunale pour la réalisation du service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bouessay par la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez.*

Il précise que, sans que cela ne soit requis s'agissant d'un transfert obligatoire, le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe de la compétence prise à titre obligatoire "eau" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Visant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, et des arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts, après avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le transfert à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Approuve les statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe modifiés en conséquence,

Approuve les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération,

Prend acte que le transfert de compétence à la Communauté de communes de Sablé/Sarthe entraînera représentation-substitution de cette dernière au sein du SIAEP Sablé-sur-Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce dernier étant par ailleurs appelé à se transformer en syndicat mixte à cette même date.

*Vote à main levée : unanimité*

#### **Délibération n° 64**

##### **Entretien et mise en état du bois « La Lande de la commune »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'entretenir et mettre en état le bois de « la Lande de la commune ».

Le Domaine de Pescheseul à Avoise et l'entreprise S.E.F. BARILLET ont été sollicités.

Seulement la S.E.F. BARILLET a répondu et fait une proposition d'achat d'une coupe d'éclaircie de pins à l'unité de produit.

Ainsi :

- Bois de trituration 6 € / stère
- Petits billons 10 €/stère
- Gros billons 12 € / stère.

Remarque : le branchage sera laissé sur place en l'état.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition d'achat et autorise M. le Maire à la signer.

*Vote à main levée : unanimité*

#### **Délibération n° 65**

##### **Démolition maison BESNARD et Bornage terrains**

Suite à la commission travaux, il a été décidé de démolir la maison BESNARD et de procéder au bornage de 4 terrains (devis : 4 992 €).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision de démolition et autorise M. le maire à déposer un permis de démolir.

Le Conseil municipal valide également le bornage de 4 terrains.

D'autre part,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la vente des tôles formant le garage. Il propose que celui-ci soit démonté par l'acheteur avant la démolition.

La vente se ferait au plus offrant avec un minimum de 450 €.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 66

#### **Convention mise à disposition d'un agent technique espaces verts**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent technique des espaces verts est mis à disposition sur la commune de Crosnières depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, à raison de 7h minimum par semaine et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commission Administrative Paritaire a validé le projet de convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette convention de mise à disposition et autorise M. le Maire à la signer (convention en annexe).

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 67

#### **Convention avec le Conseil Départemental de la Sarthe pour adhésion à la plate-forme d'administration électronique de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec le Conseil Départemental pour l'adhésion à la plate-forme d'administration électronique de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres, existait jusqu'au 31 décembre 2017.

Il s'agit du renouvellement de celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 68

#### **Recrutement agent titulaire CAP Petite Enfance**

Afin d'organiser au mieux la rentrée prochaine, M. le Maire propose le recrutement d'un agent à l'école, titulaire d'un CAP Petite Enfance, pour la période du 30 août au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le recrutement.

Cet agent sera rémunéré sur la grille des Adjoints Techniques - échelle C1 - échelon 1, à raison de pour 39 h semaine scolaire annualisée.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 69

#### **Renouvellement contrat Parcours Emploi Compétence**

La commune a la possibilité de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) d'un des agents, pour une durée d'un an.

Suite à une nouvelle répartition et réorganisation des tâches, M. le Maire propose un contrat allant 25h à 28h en fonction des besoins.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le renouvellement du contrat PEC et M. le Maire à signer les documents à intervenir.

*Vote à main levée : unanimité*

### Délibération n° 70

#### **Passage à la facturation cantine pour la rentrée 2019/2020**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le passage à la facturation mensuelle, pour le service restauration scolaire.

Cela permettra aux agents de passer moins de temps sur la vente des tickets (seuls les tickets pour repas exceptionnel seront vendus). Cela libèrera également du temps aux agents des écoles qui étaient chargés de récupérer les tickets et du suivi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le passage à la facturation mensuel et autorise M. le Maire à mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Vote à main levée : unanimité

**Mme MOUSSET arrive à partir de la délibération n°71 (21h35).**

**Délibération n° 71**

**Avance sur subvention versée au FGDON**

M. DOBER, Adjoint en charge des finances, rappelle que le GDON de l'Argance a été créé pour permettre d'assurer les piégeurs sur le bassin de l'Argance. Les communes suivantes y ont adhéré : Crosnières, La Chapelle d'Aligné, Le Bailleul, Arthezé, Villaines sous Malicorne et Bousse.

Le coût de l'assurance est de 36.00 €, par commune, pour cette année.

D'autre part les piégeurs sont payés en fonction du nombre de captures annuelles. Ils ont perçu leur indemnité (2€ par queue) en fin d'année 2018 pour les captures 2017 et fin mai 2019 pour les captures 2018.

Le règlement est effectué par le GDON de l'Argance, qui est lui-même réglé par le FGDDON, devenu POLLENIZ 72, lorsque cet organisme a perçu les cotisations de toutes les communes rattachées au GDON de L'Argance.

Pour un paiement plus rapide des piégeurs, le GDON de l'Argance propose qu'une cotisation exceptionnelle lui soit versée en 2019. Cette subvention permettrait de payer l'assurance en début d'année et l'indemnité aux piégeurs dès la fin de l'année en cours. Pour ce, le décompte des captures serait arrêté au 31 octobre de chaque année pour un paiement avant le 31 décembre.

Cette **cotisation s'élèverait à 600 €** qui correspondent au décompte suivant :

- 36.00 € cotisation assurance 2019
- 36.00 € cotisation assurance 2020
- 528.00 € captures estimées en 2019 (264 prises).

Les années suivantes, la cotisation ne concernerait que la partie assurance, le fond de roulement étant effectué ensuite par l'indemnité versée par POLLENIZ 72.

Il propose également de verser 1 € (un euro) supplémentaire par prise, à la charge de la commune de Le Bailleul.

Après avoir, le Conseil Municipal accepte le principe d'avance et le versement d'1 € supplémentaire par prise, soit 3 € au lieu de 2 €.

Vote à main levée : unanimité

**Délibération n° 72**

**Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS - 2019**

Comme chaque année, ENEDIS verse à la commune une redevance d'occupation du domaine public.

Cette somme s'élevait à **203 €** pour 2018,

Pour 2019, le montant calculé est de **209 €**.

Vote à main levée : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire,  
**Éric DAVID.**